AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-13-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES
Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée*

D-20260924-99
APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DÉFINITIF DE L'OPÉRATION « MÉMORIAL DE LA DISSIDENCE »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-29** ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles **L.2422-5 à L.2422-11** relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Trois-Rivières et la **Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG)** en date du **5 août 2024**, relative à la réalisation de l'opération « Mémorial de la Dissidence » ;

VU l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de l'opération fixée à **299 460 € TTC** ;

VU l'avenant à la convention de mandat en date du **21 juillet 2025**, portant l'enveloppe financière de l'opération à **324 080 € TTC** ;

VU le compte rendu financier définitif établi par la SEMAG à l'achèvement de l'opération ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières a réalisé, en partenariat avec les associations patriotiques et d'anciens combattants et avec le soutien financier de ses partenaires, un espace mémoriel dénommé « **Mémorial de la Dissidence** », situé à Bord-de-Mer ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre opérationnelle de ce projet a été confiée à la SEMAG dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de l'opération, fixée à **299 460 € TTC**, a été portée à **324 080 € TTC** par avenant en date du 21 juillet 2025 afin de tenir compte de l'évolution du projet ;

CONSIDÉRANT que le Mémorial de la Dissidence a été officiellement inauguré le **27 juin 2025** ;

CONSIDÉRANT qu'à l'achèvement de l'opération, la SEMAG a établi un compte rendu financier définitif faisant apparaître les montants suivants :

Éléments financiers	Montants
Montant définitif hors taxes	**291 328,43 €**
TVA à 8,5 %	**24 762,92 €**
Montant définitif TTC	**316 091,35 €**
Enveloppe financière fixée par l'avenant	**324 080,00 €**
Solde non consommé de l'enveloppe	**7 988,65 €**

CONSIDÉRANT que le coût définitif de l'opération s'établit ainsi à **316 091,35 € TTC**, soit un montant inférieur de **7 988,65 €** à l'enveloppe financière arrêtée à 324 080 € TTC par l'avenant du 21 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux stipulations de la convention de mandat, d'approuver le compte rendu financier définitif présenté par la SEMAG afin de permettre la clôture administrative et financière de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette approbation permettra également à la Commune de finaliser, auprès des partenaires financiers concernés, les demandes de versement des soldes de subventions, sur la base des dépenses effectivement réalisées et reconnues éligibles par chacun d'eux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er : D'APPROUVER le compte rendu financier définitif établi par la Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) dans le cadre de la convention de mandat relative à la réalisation de l'opération « Mémorial de la Dissidence ».

Article 2 : D'ARRÊTER le coût définitif de l'opération à :

- **291 328,43 € hors taxes** ;
- **24 762,92 € de TVA** ;
- soit un montant total de **316 091,35 € TTC**.

Article 3 **:** De constater que le coût définitif de l'opération, soit **316 091,35 € TTC**, est inférieur de **7 988,65 €** à l'enveloppe financière de **324 080 € TTC** fixée par l'avenant du 21 juillet 2025.

Article 4 **: D'APPROUVER** la **clôture administrative et financière de l'opération**, sous réserve de l'accomplissement des dernières opérations prévues par la convention de mandat et, le cas échéant, de l'apurement des comptes entre la Commune et le mandataire.

Article 5 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers de l'opération le **versement du solde des subventions accordées**, sur la base des dépenses effectivement réalisées et dans la limite des dépenses reconnues éligibles par chacun des financeurs.

Article 6 **: D'AUTORISER,** le cas échéant, les opérations comptables et financières nécessaires à l'arrêté définitif des comptes de l'opération et à la clôture de la convention de mandat, conformément aux stipulations contractuelles et aux règles budgétaires et comptables applicables.

Article 7 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer **tous actes, pièces, demandes de paiement, certificats et documents nécessaires à la clôture administrative et financière de l'opération**, ainsi qu'à l'encaissement du solde des financements correspondants.

Article 8 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-13-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026